



**Tourcoing**

**Hôtel de Ville**

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE  
DFCPAJI\_D2026\_0152

**DECISION DE FIXATION DE TARIFS**

**Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°7 du 28 mars 2026 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°9 du 12 décembre 2025 relative à tarification des occupations au sein des salles communales,

Considérant qu'il appartient au Maire, par délégation du Conseil Municipal, de fixer les tarifs d'occupation et de mise à disposition temporaire des locaux communaux qui n'auraient pas pu être inclus dans les délibérations annuelles les adoptant,

Considérant la demande de la société « Ecole Supérieure de Communication » de disposer de locaux au sein de la Chambre du Commerce et de l'Industrie sis 11 Place Charles et Albert Roussel à Tourcoing, et ce, afin de procéder au tournage d'un projet audiovisuel réalisé dans le cadre d'une formation étudiante,

Considérant qu'en égard au principe selon lequel toute occupation du domaine public donne lieu à une redevance d'occupation, il convient de faire tarifier la présente mise à disposition,

**DECIDONS**

**ARTICLE 1 :** De fixer le droit d'occupation des locaux mis à disposition de l'école supérieur de communication, publicité et marketing de Lille (la salle de tournage du premier étage dite « salle du commissariat » et une salle de stockage annexe), au prix de 500€ (cinq cent euros) pour 2 jours d'occupation.

**ARTICLE 2 :** Ce tarif ne sera applicable que dans les limites des dispositions des délibérations entrées en vigueur et à intervenir.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

**ARTICLE 4** : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5** : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

**ARTICLE 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.  
Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.  
Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **15 JUIN 2026**

**Doriane BECUE,**  
**Maire de Tourcoing,**



Accusé réception en Préfecture le : **15 JUIN 2026**

Publié sur le site Internet le : **15 JUIN 2026**



